

Le constat de décès par le médecin de premier recours et par le médecin de spécialiste

Rôle du médecin de garde

- **Rôle médico-légal du médecin** lors d'un décès
- But: donner une **méthode simple, systématique et sécurisée**
- Aider à distinguer : **mort naturelle / indéterminée / violente**
- Sécuriser la **décision et la responsabilité du médecin**

⚠ Vous n'êtes **pas enquêteur**, mais votre évaluation est déterminante

1. Cadre général

Qui vous appelle? 144

Quand êtes-vous appelé ?

- Décès **attendu ou inattendu**
- En dehors de l'hôpital: à domicile, EMS, foyer, institution médico-sociale

Que devez-vous faire?

- Vous rendre sur place dans les 2 heures qui suivent l'appel
- **Constater le décès**
- **Examiner le corps et le contexte**
- **Qualifier la nature du décès**
- Remplir l'attestation **de décès**

Qui peut vous aider?

- Vous pouvez appeler la garde de médecine légale en cas de doute sur la qualification de la mort

2. Constater la mort

- Signes évidents
 - Lividités
 - Rigidité
 - Température corporelle
 - Signes de décomposition
- Sinon: auscultation cardiaque

3. Identification du défunt : un prérequis indispensable

- Avant toute qualification de la nature du décès, le médecin doit s'assurer que **le corps est formellement identifiable**.
- L'identité peut être confirmée par :
 - des documents officiels (carte d'identité, passeport)
 - des proches présents
 - du personnel soignant connaissant personnellement le défunt
- L'identité doit être **cohérente, documentée et non douteuse**.

 **Si l'identité du corps n'est pas certaine ou ne peut pas être établie, le médecin ne peut pas :**

- conclure à une mort naturelle
- compléter valablement le certificat de décès

 **Toute situation avec identité inconnue ou incertaine doit être annoncée aux autorités compétentes** (police / médecin cantonal), conformément au cadre légal cantonal.

Mort naturelle = diagnostic d'exclusion

👉 Vous ne pouvez conclure à une mort naturelle **que si aucun élément suspect n'est identifié** après :

- examen **complet** du corps
- analyse du **contexte**
- cohérence avec l'**histoire médicale** ou les **circonstances**

La cause médicale de la mort n'a pas besoin d'être connue

En cas de doute → **mort indéterminée**

4. Examen du corps : systématique

Conditions

- Examen **personnel**, attentif, sans précipitation
- Dans un environnement éclairé
- **Déshabillage indispensable**
- **Inspection externe – de la tête aux pieds**

Examiner sous les habits (y compris les sous-vêtements)

Tête et cou

- Hématomes, plaies, ecchymoses
- Traces de strangulation, pétéchiies
- Sang, écoulements

Tronc (devant ET derrière)

- Thorax, abdomen, dos
- Ecchymoses, lésions anciennes ou récentes
- Cicatrices, dispositifs médicaux

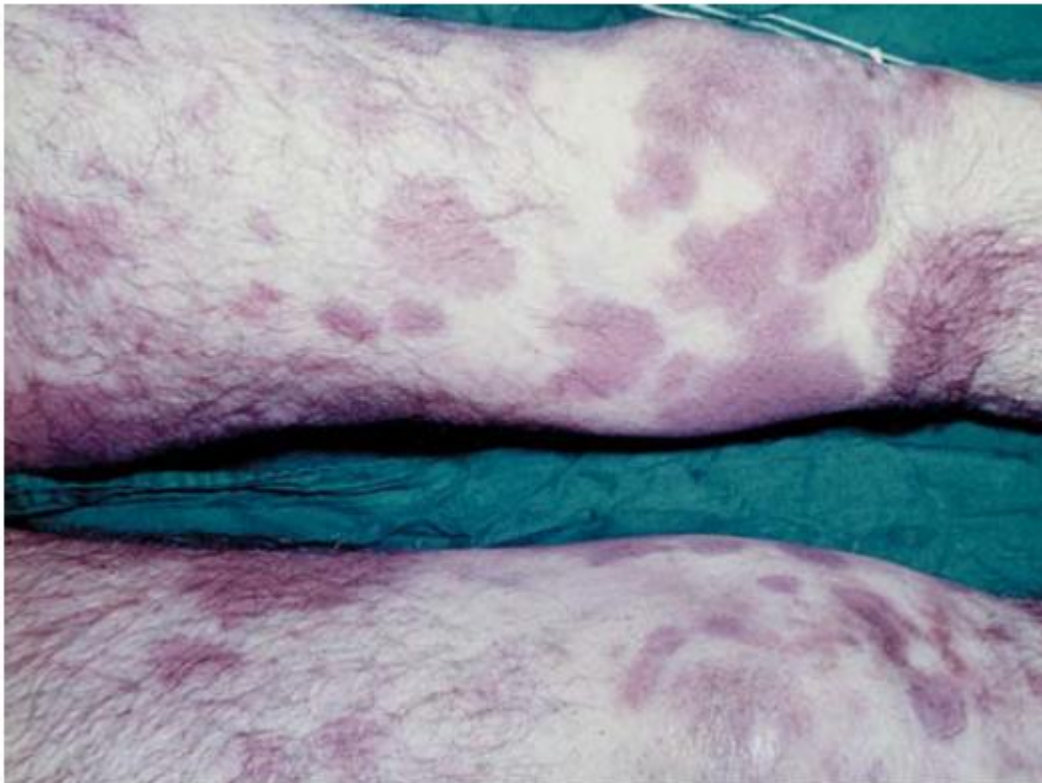
Membres

- ecchymoses
- plaies
- marques de pression, liens

Rigidité cadavérique : exemple



Lividité cadavérique : exemples



Assèchement physiologique de la cornée



Pétéchies (signes d'hyperpression céphalique)



Examen du cou : rechercher des signes de strangulation



5. Analyse du contexte

Informations à recueillir

- Dernière fois vu vivant
- Symptômes récents
- Traitements en cours
- Antécédents connus
- Témoins présents

Lieu du décès

- Position du corps
- Ordre / désordre
- Traces visibles (sang, médicaments, objets)

Points d'alerte contextuels

- Décès soudain chez une personne sans antécédent
- Discordance entre récit et constat
- Chute, intoxication, conflit, isolement

6. Qualification de la mort

Mort violente

- Résulte d'une action **violente** exercée par un agent **extérieur** dans des circonstances pouvant être accidentelles, suicidaires ou criminelles.
- Lésions évocatrices
- Contexte clairement suspect

Mort indéterminée

- Doute persistant
- Mort subite et inattendue
- Impossible d'exclure une cause violente

Mort naturelle

- Cause médicale plausible (sans intervention d'un tiers)
- Examen du corps **sans élément suspect**
- Contexte cohérent

👉 Indéterminée ou violente → annonce

7. Annonce et conduite à tenir

Mort violente ou indéterminée

- **Annonce immédiate** à la police (117)
- Ne pas modifier les lieux
- Ne pas retirer dispositifs ou objets

Mort naturelle

- Pas d'annonce pénale

8. Certificat/attestation de décès

Ancien vs nouveau document

- Nouvelle version harmonisée (SGRM)
- Accent renforcé sur :
 - **nature du décès**
 - **responsabilité de l'examen**

Points clés

- Cocher **une seule catégorie**
- Mort naturelle uniquement si **aucun doute**
- Signature = engagement personnel

Certificat médical de décès
Ärztliche Todesbescheinigung

Le médecin soussigné a constaté le décès de la personne suivante, après l'avoir examinée personnellement [voir remarque 1]:
Der unterzeichnende Arzt hat nach persönlich vorgenommener Untersuchung den Tod der nachstehend genannten Person festgestellt (siehe Anmerkung 1):

Identité du corps établie [voir remarque 2] Identität des Leichnams ist gesichert [siehe Anmerkung 2]	oui ja	☐	non nein	☐
Sexe Geschlecht	féminin weiblich	☐	masculin männlich	☐
Nom Name	Prénom Vorname			
Date de naissance Geburtsdatum	Commune d'origine / pays d'origine Heimatort / Heimatstaat			
Domicile Wohnadresse				
Fils / fille de Sohn / Tochter des	et de und der			
Etat civil Zivilstand				

☐ Lieu du décès Todesort [voir remarque 3 / siehe Anmerkung 3]	☐ Lieu de la découverte du corps Leichenfundort
Date et heure de la constatation du décès Datum und Zeit der Todesfeststellung	le am
	heures: Uhr:
	minutes: Minuten:

Date et heure du décès: Todesdatum und Todeszeit:

☐ Décès survenu le heures: minutes:
 Tod eingetreten am Uhr: Minuten:

☐ Le décès peut se situer entre le heures:
 Todeszeitpunkt liegt zwischen am Uhr:
 et le heures:
 und am Uhr:

☐ Moment du décès ne peut être établi [voir remarque 3]
 Todeszeitpunkt kann nicht ermittelt werden (siehe Anmerkung 3)

Veuillez cocher la réponse qui convient [voir remarques 4 à 9]
 Zutreffendes ankreuzen [siehe Anmerkungen 4 bis 9]

☐ Mort naturelle (attention: l'inhumation ou l'incinération peut être autorisée) [4]
Natürlicher Todesfall (Achtung: Erdbestattung oder Kremation kann zugelassen werden) [4]

☐ Mort violente (accident, suicide, homicide, y compris en cas de délai prolongé entre les faits et le décès) [5]
Gewaltsamer Tod (Unfall, Suizid, Mord, inkl. Im Falle eines verlängerten Zeitraums zwischen dem Ereignis und dem Tod) [5]

☐ Mort indéterminée (mort violente possible) [5]
Unklarer Todesfall (gewaltsamer Tod möglich) [5]

☒ Les autorités de poursuite pénale ont été avisées (par le numéro 117) [6]
Meldung an die Strafverfolgungsbehörden ist erfolgt (über die Nummer 117) [6]

☐ Mort due à une maladie contagieuse [7]
Der Tod ist die Folge einer ansteckenden Krankheit [7]

☒ Le médecin cantonal a été avisé (par le numéro 117) [8]
Meldung an den Kantonsarzt ist erfolgt (über die Nummer 117) [8]

Lieu et date / Ort und Datum

Le médecin / Der Arzt [9]
(Sceau [nom et adresse] et signature originale sur les deux exemplaires)
(Stempel [Name und Adresse] und Unterschrift im Original auf beiden Exemplaren)

N.B.: Ce certificat doit être remis, comme preuve du décès, à l'office de l'état civil par la personne qui déclare le décès (art. 35 al. 5 OEC).

Blanc:	pour le médecin
Jaune:	pour l'office de l'état civil
Weiss:	für den Arzt
Gelb:	für das Zivilstandamt

Attestation médicale de décès

Destinataires:	- Office de l'état civil (original)
	- Autres destinataires selon les directives cantonales

Le médecin soussigné (voir remarques*), suite à un examen effectué par ses soins
en date du / / (jj/mm/aaaa), à / heures (00h01 - 24h00),

a constaté la mort de la personne indiquée ci-dessous :

1. Données d'identification

- ☐ Le médecin soussigné ou les personnes présentes connaissent personnellement la personne décédée.
- ☐ L'identité de la personne décédée est inconnue (→ obligation de l'annoncer!).

2. Coordonnées du défunt

Nom de famille	Prénom(s)
Date de naissance	Lieu d'origine ou nationalité
Adresse du domicile	

3. Indications sur le lieu et le moment du décès

Lieu du décès (lieu où le décès est survenu).....

Jour du décès (date) / / (jj/mm/aaaa) à / heures (00h01 – 24h00)

Si le moment du décès n'est pas certain (voir remarque").....

4. Indications sur l'examen du cadavre, la nature du décès et l'obligation d'annoncer (voir remarque ***)

```

graph TD
    A["☐ mort non naturelle (accident, homicide, suicide, erreur médicale, y compris ses séquelles)  
☐ mort d'origine indéterminée (mort subite et inattendue ; une mort non naturelle ne peut pas être exclue)"]
    B["☐ Le cas a été annoncé à la police  
.....ou  
au ministère public ....."]
    C["Après avoir procédé à l'examen soigneux du cadavre, le médecin soignant atteste qu'il ne subsiste aucun doute fondé contre l'hypothèse d'une mort naturelle."]
    D["☐ mort naturelle"]

    A --> B
    A --> C
    B --> D
    C --> D
  
```

Lieu et date :

Le médecin (nom/adresse) :
(tampon et signature)

Remarques

* Sont valables les motifs de récusation mentionnés à l'art. 89 de l'Ordonnance sur l'état civil (OEC).

** Si le jour du décès est connu, mais pas son moment précis :

le (date) / / (jj/mm/aaaa) entre / heures et / heures (00h01 – 24h00)

Si le jour du décès n'est pas connu :

cadavre découvert le (date) / / (jj/mm/aaaa) à / heures (00h01 – 24h00)

*** L'obligation d'annoncer les cas de mort suspecte est ancrée dans les législations cantonales sur la santé.

Art. 89 OEC

¹¹ Les personnes appelées à rendre ou à préparer la décision doivent se récuser:

- a. Si elles ont un intérêt personnel dans l'affaire;
- b. Si elles sont parentes ou alliées d'une partie en ligne directe, ou jusqu'au troisième degré en ligne collatérale, ou si elles lui sont unies par mariage, fiançailles ou adoption;
- c. Si elles représentent une partie ou ont agi dans la même affaire pour une partie;
- d. Si pour d'autres raisons, elles pourraient avoir une opinion préconçue dans l'affaire.

² Si la récusation est contestée, la décision est prise par l'autorité de surveillance ou, s'il s'agit de la récusation d'un membre d'un collège, par le collège en l'absence de ce membre."

Conclusion

- L'identification doit être possible
- Toujours **examiner tout le corps**, devant et derrière
- Toujours analyser le **contexte**
- En cas de doute → **mort indéterminée**
- L'attestation est un **acte médico-légal**
- Vous jouez un rôle essentiel

Mieux vaut une annonce inutile qu'une annonce manquée.